

Éleveurs de bovins : aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio 2019



Le montant de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique a été fixé à 62 € par animal éligible pour la campagne 2019, contre 47,90 € en 2018. Quant au montant 2019 de l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture biologique commercialisés via une organisation de producteurs, il s'élève à 84 € par veau éligible (69,80 € en 2018).

Rappel : pour 2019, le montant de l'aide aux bovins laitiers (ABL) a été fixé à 81,75 € par vache en zone de montagne et à 40,20 € hors zone de montagne. Quant au montant de l'aide aux bovins allaitants (ABA), il s'élève à 167,25 € par vache pour les 50 premières vaches, à 121,25 € de la 51^e à la 99^e vache et à 62 € de la 100^e à la 139^e vache.

Rappelons que les demandes pour bénéficier des aides bovines (aide aux bovins laitiers, aide aux bovins allaitants, aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique) au titre de la campagne 2020 doivent être formulées le 15 mai 2020 au plus tard sur le site [Telepac](#).

[Arrêté du 5 mars 2020, JO du 8](#)

[Arrêté du 17 janvier 2020, JO du 19 \(bovins laitiers\)](#)

[Arrêté du 17 janvier 2020, JO du 19 \(bovins allaitants\)](#)

© 2020 Les Echos Publishing